



## **Comité technique ministériel MEDDE-MLETR du 10 décembre 2015 :**

### **Compte-rendu des CTM (I) « fusion des DREAL » (reconvocation après le CTM du 3 décembre) et CTM (II) avec 3 points pour avis et 3 pour information**

Participants pour la CGT et la FSU: Titulaires : Charles Breuil, Francis Combrouze, Yvan Candé, Laurent Le Lock, Gaëtan Silene ; Suppléants : Isabelle Robert, Marie-José Leliard. Expert : Jean-Luc Ciulkewitzz (*lire notre déclaration liminaire ci-dessous et les réponses du SG en partie II*).

#### **I- CTM « reconvoqué » sur deux projets de texte REATE/ décret fusion des 16 DREAL en 7 DREAL / arrêté dispositif indemnitaire (suites du CTM du 3 décembre).**

Après le vote contre unanime au CTM du 3 décembre sur ces textes, le secrétaire général les soumet de nouveau au vote en précisant qu'il ne changera rien à ces projets arbitrés par le gouvernement :

- Le projet de décret décidant la fusion de 16 DREAL en créant au 1<sup>o</sup> janvier 2016 les 7 nouvelles DREAL selon le découpage de la réforme territoriale, comme d'autres services régionaux de l'Etat.
- Le projet d'arrêté interministériel ouvrant droit au bénéfice de la PARRE (prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État) et du complément à la mobilité du conjoint.

**La CGT-FSU rappelle son opposition tant sur le fond que sur la forme à la REATE (Voir ci-dessous notre déclaration liminaire précisant que sur 16 CT de DREAL, 15 ont voté contre et 1 seul s'est partagé entre abstention et pour) et vote de nouveau contre ce projet de décret.**

**Vote projet de décret : Contre unanime (5 CGT-FSU, 4 FO, 3 UNSA, 2, CFDT, 1 Solidaires)**

S'agissant de l'arrêté rendant éligibles les agents des DREAL fusionnées au bénéfice de la PARRE, la CGT-FSU demande qu'une note clarifie et garantisse les droits des agents, dans la logique de l'instruction pré positionnement du 23 novembre. Poste « supprimé ou transféré » : un poste dont le contenu est substantiellement modifié doit être inclus dans les conditions ouvrant droit à la PARRE. Poste d'arrivée : tout poste d'accueil quelque soit l'affectation nouvelle (service de l'Etat, établissement public ou autre...). Date d'effet : quelque soit la date de publication de l'arrêté (prévu fin 2015...), l'éligibilité à la PARRE doit être possible pour les agents concernés des 16 DREAL.

En réponse, le secrétaire général remet un projet de note donnant des précisions (celle-ci est modifiée de nouveau à notre demande pour plus de clarté...) et la DRH assure que l'interprétation du début de la période d'éligibilité sera favorable aux agents.

La CGT-FSU annonce une abstention sur le projet d'arrêté PARRE, en dépit de son opposition à la REATE, afin de ne pas pénaliser les agents éligibles au dispositif indemnitaire d'accompagnement, au vu des clarifications obtenues sur le facteur déclenchant et l'extension à toute nouvelle affectation.

**Vote projet d'arrêté : 11 abstention (CGT-FSU, Solidaires, UNSA, CFDT) 4 contre (FO).**

**II- CTM « seconde partie » avec les points suivants pour avis : 1/ Revalorisation des agents contractuels Berkani 2/ Rémunération et Primes des OPA 3/ Eligibilité des agents des CRICR à la prime « PRS ». Et pour information : 1/ Bilan social 2014 2/ Décroisement des effectifs MEDDE-MAAF 3/ Classement des emplois de directions des DREAL et DR d'Ile-de-France**

Suite à la **déclaration liminaire CGT-FSU (cf. ci-joint)**, le SG répond en substance les éléments suivants :

- **IGN - Relocalisation du service activités aériennes** : la solution de Beauvais répond au souhait voté par les élus des personnels le 3 décembre suite à la pétition de la CGT, cela va dans le bon sens. Il est vrai que d'autres scénarios ont été étudiés par la tutelle mais le SG ne veut pas les commenter... Le CA de l'IGN sera bien saisi de l'implantation à Beauvais.
- **Météo France** : la lettre de la ministre du 16 novembre en réponse à l'intersyndicale CGT-Solidaires-FO est une première réponse et le dialogue doit se poursuivre... Le mandat du PDG, M. LACAVE, est reconduit et il doit donner un cap à l'établissement et à ses agents en préservant la place de l'humain dans les métiers.
- **ONCFS** : la volonté ministérielle d'une fusion par le bas avec ONEMA-future AFB- fait l'objet d'une mission d'étude du CGEDD (Conseil général- lettre de mission du 10 novembre). Elle est en cours avec des propositions pour fin février 2016. **La plate-forme intersyndicale des personnels de l'environnement** est bien connue et fera l'objet d'un dialogue social poursuivi...
- **Projet de loi Biodiversité et création de l'AFB** : inscrit au Sénat le 20 janvier, puis renvoi à l'Assemblée pour seconde lecture. Cela « crédibilise » une adoption cet été avec navette Sénat-Assemblée pour création de l'AFB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Ingénierie Publique territoriale de l'Etat et Conseil aux territoires**: le projet de directive nationale sur l'IP est en cours d'examen interministériel et le SG « fera passer » notre demande de concertation au cabinet du premier ministre. Cet examen retarde le projet d'instruction technique « Conseil aux territoires » préparé par la DGALN et il estime prématuré de donner suite aux observations écrites de notre organisation syndicale transmises avant l'été sur ce projet...
- **CEREMA** : oui le dernier CA a été difficile, « je le sais comme commissaire du gouvernement ». L'avenir repose sur la capacité du CEREMA à être un vrai partenaire des collectivités locales, ce qui demande que celles-ci s'engagent dans leur diversité à lui apporter des ressources. Si cela ne se développe pas cela sera très difficile. Dans l'immédiat, l'alerte sur les conséquences anxiogènes pour une partie des personnels des décisions du management supérieur est entendue.
- **DREAL, DDT, DIRM et REATE** : je ne répondrai pas à votre constat de 15 CT DREAL contre 1 CT abstention ou pour (sur 16 CT DREAL fusionnées) et vous transmettrai le tableau final... D'accord avec votre demande pour que toute proposition concernant l'évolution de répartition de l'exercice des compétences entre DREAL, DIRM et DDTM (« partage des tâches » selon l'objet de la lettre du SG aux directeurs), soit soumise à concertation avec vous au sein du Comité national de suivi de la réforme territoriale MEDDE/MLETR. Vigilance sur le respect de l'instruction nationale pré positionnement des agents du 23 novembre par les DREAL...

- **Information et gestion de crise routières** : le sujet d'accompagnement des agents touchés par la fermeture des CRICR (prime PRS) est au point 3 de l'ordre du jour. Mais d'accord pour une réunion fin janvier / début février avec la DGITM sur l'organisation au sein des DIR des fonctions et moyens nécessaires des fonctions Information routière et gestion de crise routière, notamment par les DIR des 6 Zones de défense, appui aux DREAL et Etats majors interministériels de Zones de défense.
- **Financement des infrastructures de Transports et entretien routier** : accord pour examiner le sujet en CTM (21 janvier ou 17 mars) avec la DGITM.
- **Prime exceptionnelle de 100 ou 150 € à tous les agents** : cela est décidé pour tous les agents du MAAF. Je regrette de ne pas l'avoir su avant l'annonce au CTM du MAAF début décembre, dont vous vous faites l'écho. Mais c'est la fin de gestion et c'est trop tard pour la paie de décembre voire de janvier. Je m'engage à mener sans délai des échanges avec les cabinets de Mesdames Royal et Pinel sur une possibilité d'extension à tous nos personnels, car ils travaillent parfois dans les mêmes services en DREAL, DDT ou centrale...

\* \*

### **Point 1 : projet de décret relatif aux contractuels Berkani (modifiant le décret n°2003-1267 du 23 décembre 2003)**

Ce projet de décret vise à revaloriser (enfin !) les salaires de ces contractuels publics, les plus mal payés des agents de nos services. Le représentant de la DRH admet que le ministère du Budget a été très lent pour répondre à cette demande de revalorisation légitime.

En réponse à nos demandes, il exclut toute rétroactivité d'entrée en vigueur car il s'agit d'un décret (et non d'un arrêté indiciaire), la seule voie étant celle de l'indemnité différentielle de rattrapage. S'agissant des contractuels Berkani sous statut privé, dont nous demandons également la revalorisation, la DRH répond qu'est attendue la réponse en retour de revalorisation des grilles salariales des conventions collectives applicables...

**Vote sur le projet : 15 Pour (unanimité)**

\* \*

### **Point 2 : OPA projet modifiant le décret statutaire des OPA et l'arrêté relatif à la prime de rendement**

Ce projet consiste à :

- instaurer un niveau de rémunération sommital OPA pour le mettre en adéquation avec le niveau salarial de la fonction publique territoriale (FPT),
- légaliser la prime de rendement en fixant un taux de référence à 8% et un taux plafond à 16%,
- Instaurer un complément de la prime de rendement avec un plafond total égal à 3 fois le taux de référence c'est-à-dire 24% en sachant que ce CPR n'a pas vocation à entrer dans l'assiette de cotisation pour la retraite.

La CGT dépose plusieurs amendements :

- Le premier, pour s'opposer à l'indexation à la FPT qui peut avoir dans certains cas des conséquences sur le niveau salarial. Mais surtout il est inconcevable que les OPA restant dans les services ou établissements de l'Etat aient « un fil à la patte » avec la FPT.

- Le second, pour porter le montant minimal de la prime de rendement à 10% et maximal 30% pour intégrer le CPR dans la prime de rendement et ainsi dans l'assiette de cotisation de la retraite.
- Le troisième pour instaurer une prime de qualification à l'identique de celle accordée aux OPA du SNIA à la DGAC (aviation civile).

Nos amendements, en convergence avec deux propositions de FO, ont été votés par toutes les organisations syndicales, hormis la CFDT qui s'est abstenue sur le troisième. En dépit de cet avis favorable aux amendements aux deux textes, le secrétaire général indique qu'aucun ne sera retenu, car cela demanderait un nouvel arbitrage avec le ministère chargé du Budget...

**Vote sur les projets de décret et arrêté non modifiés : 13 contre, sauf la CFDT (2) qui s'est abstenue.**

Sans vote unanime contre, le texte est considéré comme validé coupant court à toute possibilité de réexamen et négociations ultérieures.

La modification de notre décret statutaire aurait les conséquences suivantes :

- Blocage déjà dans certains cas du salaire des OPA et de toute possibilité d'évolution salariale, définie par la FPT !
- Aucune évolution de la prime de rendement car la référence reste toujours à 8%, en créant juste un plafond alors qu'avant il n'y en avait pas !
- Pas d'intégration du CPR dans l'assiette de cotisation des OPA comme cela était initialement prévu en 2001 lors de la mise en place du régime indemnitaire.

Par son abstention, la CFDT a délibérément permis de faire passer ce projet de décret tel que présenté par l'administration. Décret que la CGT va continuer à combattre tant il représente une aberration et un danger pour l'évolution statutaire des OPA !

\* \*

**Point 3 : projet d'arrêté complétant l'arrêté liste PRS en visant les 6 CRICR**

Après la fermeture du CNIR (Centre nationale d'information routière, basé à Rosny-sous-Bois- 93-transféré à la DGITM à La Défense), c'est la fermeture prochaine des 6 CRICR. Cette 53<sup>e</sup> modification de l'arrêté liste du 4 novembre 2008, permettrait l'inscription des services restructurés pour l'octroi de la prime PRS et viserait ainsi 35 agents (dont 9 ont fait une demande mutation), après ceux du CNIR. Celui de la DIR Ile-de-France est intégré au centre de coordination du trafic de la DIRIF.

Nous avons dénoncé depuis des mois auprès de la ministre, du DGITM et du SG cette chronique d'une mort annoncée. Celle-ci serait soit la conséquence des décisions de retrait par le ministère de l'intérieur des forces de police et de gendarmerie des CRICR, soit celle des « nouvelles techniques concurrentielles libres d'informations routières ». La réunion tenue le 8 décembre avec les services de la DGITM a été édifiante : chaque DIR étant invitée à demander aux 35 agents de se trouver un poste soit à la DIR, soit à la DREAL, soit à l'Etat major interministériel de Zone (EMIZ)...

Nous demandons que l'administration organise une réunion sur les moyens nécessaires aux fonctions suivantes : information routière, préparation et gestion de crise routière. Ceci tant pour l'avenir des agents et des centres d'informations routières des DIR, que pour celui du service public « Bison Futé ». Les usagers doivent disposer d'informations fiables, gratuites, et la gestion de crise doit être garantie (la répétition des crises hivernales avec des dysfonctionnements entre réseaux concédés, nationaux et départementaux devraient appeler enseignement...).

En réponse l'administration signale la publication de 12 postes de catégorie A (6 x 2) dans les 6 EMIZ et annonce avoir saisi le secrétaire général du ministère de l'intérieur le 9 octobre dernier. Mais elle comprend la nécessité de la réunion demandée et annonce la période de fin janvier / début février pour une préparation optimale de son projet. Elle garantit que les 35 agents bénéficieront de la PRS dès lors que leur nouveau poste remplira les conditions d'octroi (allongement domicile-travail) mais ne répond pas à la demande de maintien des rémunérations (services faits).

**Vote sur l'arrêté PRS des CRICR : 9 abstention (CGT-FSU, Solidaires, UNSA), 2 pour (CFDT), 4 contre (FO)**

\* \*

### **Point d'information n° 1 : Bilan Social 2014**

Nous saluons le travail considérable effectué par les services de l'administration pour disposer ainsi d'un document de 234 pages. Ce bilan passe en revue en 11 chapitres : les ministères et établissements, les mouvements d'effectifs, les rémunérations, les sanctions et la déontologie, la formation, la GPEEC, les conditions de travail et la prévention, les congés, l'action sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, le dialogue social.

Le chapitre sur l'égalité professionnelle a été corrigé. Il montre qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour faire reculer l'inégalité. A qualification égale les femmes demeurent moins bien rémunérées et leur évolution professionnelle inférieure ! Nous invitons tous les personnels à prendre connaissance des chapitres du document, qui devra être mis en ligne au plus vite sur l'intranet, et accessibles en format papier dans les cellules RH de proximité.

Parmi nos critiques :

- celles déjà formulées sur l'absence de comparaisons sur un temps assez long d'évolutions (2013/2014 est insuffisant). L'administration répond que cela est difficile, mais reconnaît qu'elle essaiera de le faire pour certains indicateurs,
- la prise en compte défailante des établissements publics (par exemple certaines parties relatives aux corps et mouvements d'effectifs sont « au périmètre budgétaire MEDDE/MLETR » - hors EP- d'autres non). Or en 2014, 26 146 agents sont concernés ! La réponse de l'administration sur l'existence de X bilans sociaux par X EP ne contente personne ...
- l'absence de données sur la réalité des conditions de travail, son intensité et les charges de travail comme sur le mal être au travail, le descriptif des actions de prévention ne rendant pas compte du réel. L'administration répond qu'elle ne rendra pas compte d'un bilan chiffré des suicides et tentatives de suicides, car cela serait contraire aux consignes interministérielles... Mais admet que la mesure du respect des garanties de travail, comme celle de l'intensité des charges de travail doit progresser.

\* \*

### **Point d'information n° 2 : Décroisement MEDDE-MAAF**

L'administration présente sa note de service (version 25 novembre 2015) pour la seconde vague de décroisement MEDDE-MAAF 2016 des effectifs des DDT des missions Eau, Biodiversité, Risques.

Nous faisons remarquer que cette note présentée à l'état de « projet » a été diffusée à l'ensemble des services des DDT il y a déjà quelques jours ! Or après la réunion du comité de suivi entre OS et SG

des MEDDE et MAAF du 25 septembre sur un premier projet, nous devions recevoir courant octobre des SG la version amendée selon nos observations. Ceci n'a pas eu lieu... Et le CTM est « informé », même si nous reconnaissons dans cette version 25 novembre une partie des modifications demandées en réunion du comité de suivi... L'administration reconnaît que cela n'est effectivement pas normal... Et que la note, déjà diffusée, serait toujours à l'état de projet...

Nous soulignons une fois de plus le caractère anxiogène pour les agents de cet exercice. Derrière le « volontariat » apparent, la réalité des « recalés » de la première vague (janvier 2016), seconde (janvier 2017) et troisième vague (janvier 2018)... En raison des cibles décroissantes d'effectifs ! Anxiogène aussi et dangereux, pour la poursuite des missions dans ces trois domaines : des agents qu'ils soient MAAF ou MEDDE, attachés à la poursuite de leurs activités, qui devraient les arrêter. Et des services sommés de se réorganiser en raison de la couleur des postes « bleus » MEDDE ou « verts » MAAF et des évolutions imposées de fonctions. Même si le projet de note intègre la notion d'agents repositionnés, « y compris si cela conduit à un sureffectif temporaire dans la structure » (p. 4), cela est limité aux missions MAAF. D'ores et déjà, nous révélons que la DGALN a diffusé aux DDT le 7 décembre une demande pour améliorer la formation des agents du MEDDE à des missions « historiquement portées de façon très majoritaire pas des fonctionnaires du ministère de l'agriculture »... Il est donc temps de corriger le tir de cet exercice décroissement !

L'administration ne répond pas à nos demandes, mais se lance sur un discours favorable au « lancement possible d'un chantier de convergences indemnitaires » entre les agents des corps MEDDE et MAAF. Nous lui faisons remarquer qu'un plan de convergences a été initié pour les catégories B et C il y a plusieurs années par les DRH du MEDDE et du MAAF et interrompu par le MEDDE ! En raison de la diminution puis de la réduction à zéro (2016) des mesures catégorielles ! S'agissant de « convergence », voir plus haut sur les primes de fin d'année annoncées le 3 décembre à tous les agents du MAAF, pour lesquelles le SG nous assurait le matin de ce CTM « contacter sans délai les cabinets de Mesdames Royal et Pinel »...

\* \*

### **Point d'information n° 3 : Arrêté interministériel modifiant la liste et le classement des emplois de directions des administrations territoriales de l'Etat (emplois DATE)**

L'administration nous informe des arbitrages rendus par le cabinet du Premier ministre et le secrétaire d'Etat au budget, dans le contexte de fusion des 16 DREAL, pour l'ensemble des DREAL et 3 DR Ile-de-France (Hexagone, hors Outre Mer). Diminution de 81 emplois à 71 emplois DATE à partir de janvier 2016, avec adaptation du classement des postes de directeurs ou directeurs adjoints en 4 groupes de rémunération. Nous faisons remarquer que l'avis du CTM n'est plus requis (contrairement à l'arrêté initial emplois DATE du 30 décembre 2009). L'administration reconnaît que cet avis n'est plus juridiquement nécessaire en raison du caractère interministériel du nouveau classement... Notre commentaire : la « diminution globale du nombre d'emplois » DATE (- 10), qui réduit d'autant les possibilités d'évolution professionnelle des emplois de A +, « respecte » effectivement le cadrage interministériel... Mission accomplie : les directeurs et directeurs adjoints des nouvelles DREAL fusionnées seront bien nommés début janvier 2016 selon les nouveaux classements ! Parfois les choses vont vite...